

# Règlement intérieur Vie Scolaire et tarifs

2026/2027

Vie Scolaire  
Le 15 juillet 2026

LA VILLE  
SIMPLEMENT  
VIVANTE

chailans

## Sommaire

|                                                                                                         |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. PREAMBULE</b>                                                                                     | <b>2</b> |
| <b>2. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>                                                                        | <b>3</b> |
| 2.1. Formules possibles                                                                                 | 3        |
| 2.1.1. Inscription à l'heure pour les présences ponctuelles et courtes (temps arrondi au quart d'heure) | 3        |
| 2.1.2. Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes                              | 3        |
| 2.2. Horaires                                                                                           | 3        |
| 2.3. Etude surveillée                                                                                   | 4        |
| <b>3. LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>                                                                      | <b>4</b> |
| 3.1. Horaires et présence sur la pause méridienne                                                       | 4        |
| 3.2. Absence                                                                                            | 4        |
| <b>4. SANTE ET SOINS SPÉCIFIQUES</b>                                                                    | <b>5</b> |
| <b>5. LES REGLES DE VIE</b>                                                                             | <b>5</b> |
| <b>6. SANCTION</b>                                                                                      | <b>6</b> |
| <b>7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</b>                                                           | <b>7</b> |
| <b>8. TARIFS</b>                                                                                        | <b>8</b> |
| 8.1. Tarifs de l'accueil périscolaire 2026/2027                                                         | 8        |
| 8.2. Tarifs des repas 2026/2027                                                                         | 9        |
| <b>9. INFORMATIONS UTILES</b>                                                                           | <b>9</b> |
| 9.1. Planning des écoles maternelles et élémentaires                                                    | 9        |
| 9.2. Contact des coordinateurs périscolaires                                                            | 9        |
| 9.3. Portail famille                                                                                    | 10       |

## 1. PREAMBULE

La Ville de Challans organise différents accueils périscolaires au sein de ses écoles publiques.  
Le présent règlement a vocation à définir les modalités d'accueil sur ces temps, conformément au projet pédagogique disponible dans les accueils périscolaires.

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 551-1 et R. 551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 227-1 à L. 227-12, R. 227-1 à R. 227-30, L. 432-1 à L. 432-6, D. 432-1 à D. 432-20 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2326-4 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

## 2. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### 2.1. Formules possibles

#### 2.1.1. Inscription à l'heure pour les présences ponctuelles et courtes (temps arrondi au quart d'heure)

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école publique, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées.

Ce système souple nécessite toutefois la transmission d'informations préalables au pôle Education Enfance Jeunesse, qui peuvent être complétées dans le dossier des informations personnelles disponible sur le portail famille de la Ville ou à l'aide d'un dossier papier qui est à retirer à l'Espace Jeunes – 6<sup>E</sup> boulevard Jean Yole.

Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire (arrondi au quart d'heure) sont facturés. Tout quart d'heure commencé est dû.

#### 2.1.2. Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein des accueils périscolaires.

Le forfait est à payer mensuellement sur dix (10) mois et n'est pas remboursable en cas d'absence. L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles.

Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande au pôle Education Enfance Jeunesse ([viescol@challans.fr](mailto:viescol@challans.fr)) ou compléter un dossier papier qui est à retirer à l'Espace Jeunes – 6<sup>E</sup> boulevard Jean Yole.

### 2.2. Horaires

Le matin, l'accueil périscolaire commence à 7h30 et se termine à 8h45. Les familles peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 8h30. (Après 8h30, les portes des accueils périscolaires sont fermées).

Le soir, l'accueil périscolaire commence à 16h30 et se termine à 19h00. Les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant après le goûter à partir de 17h15.

Dans toutes les écoles, le décompte du temps d'accueil périscolaire s'arrête à 8h30 et commence à 16h45.

Pour toute présence d'enfant(s) après 19h00 au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

En cas de retard important et en cas d'impossibilité de joindre les représentants légaux ou personne de confiance désignée, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée.

Les représentants légaux souhaitant habilitier des personnes majeures à récupérer leur enfant doivent le faire par écrit au moment de l'inscription ou en cours d'année. Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Les départs en autonomie sont autorisés pour les enfants en élémentaire uniquement sur autorisation écrite fournie préalablement.

Aucune sortie en autonomie n'est autorisée pour les enfants en maternelle.

## 2.3. Etude surveillée

L'étude surveillée est ouverte sur inscription à tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir. Elle débute après le goûter et est organisée de 17h15 à 17h45.

Afin de bénéficier de ce service, même à titre occasionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Ce bulletin d'inscription est à retirer directement dans les accueils périscolaires.

L'étude surveillée est consacrée à la révision des apprentissages de la journée et doit permettre à chaque enfant de se préparer pour le lendemain. Il ne s'agit pas d'un temps particulier d'enseignement dispensé à l'enfant ou de soutien scolaire. Les parents restent responsables du suivi de la bonne réalisation et compréhension des devoirs.

## 3. LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas réservés lors de l'inscription sont systématiquement facturés. Les repas peuvent être réservés à l'année ou dans un délai supérieur à sept (7) jours (aucune réservation ou modification possible sous ce délai).

L'accueil périscolaire est un lieu de mixité où les enfants pratiquent les activités et les repas pour favoriser le vivre ensemble. Les repas sont pris en commun il n'y a pas de table spécifique pour les particularités alimentaires afin d'avoir un traitement égalitaire pour tous.

Dans le cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner au service scolaire au moment de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant.

Les menus sont mis en ligne sur le portail famille de la Ville.

### 3.1. Horaires et présence sur la pause méridienne

Le repas est pris sur le temps de la pause méridienne entre 12h00 et 13h45. Aucune sortie n'est autorisée durant la pause méridienne.

Les enfants acceptés sur la pause méridienne sont les enfants qui sont présents le matin à l'école et qui y restent l'après-midi. Autrement dit, l'enfant doit être présent à l'école sur la journée complète pour bénéficier de l'accueil et du repas durant la pause méridienne.

### 3.2. Absence

Les repas des enfants ne seront pas facturés dans les situations suivantes :

- Enfant malade, les deux premiers repas seront facturés pour chaque période d'absence. Au-delà les repas ne seront pas facturés si la famille en informe le service scolaire, viescol@challans.fr, 02 51 68 69 17,
- Sortie scolaire,
- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'ouvrir le service de restauration dans l'école,
- Grève de l'enseignant : les familles, dont l'enseignant est gréviste, sont invitées à prendre leurs dispositions pour garder leur enfant sur l'ensemble des temps scolaires et périscolaires. Pour ces familles le repas ne sera pas facturé.
- Enseignant absent et non remplacé : pour la famille qui serait invitée à garder son enfant à la maison par le directeur de l'école, le repas ne sera pas facturé si la famille en informe le service scolaire viescol@challans.fr, 02 51 68 69 17
- Absence prévue et signalée à la mairie dans un délai supérieur à sept (7) jours.

## **4. SANTE ET SOINS SPÉCIFIQUES**

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein de la structure en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins obligatoires doivent être faits.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé pour un traitement long) ou sans présentation de l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal pour l'administration du traitement d'une durée inférieure à une (1) semaine. L'automédication est interdite.

En cas d'accident, le coordinateur périscolaire ou l'équipe engagera les démarches nécessaires afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Il préviendra le responsable légal de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital, et ce jusqu'à ce que le responsable légal soit arrivé auprès de l'enfant. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

En cas d'allergie, de situation de handicap ou de tout autre problème de santé, le service scolaire doit en être tenu informé lors de l'inscription afin de mettre tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

## **5. LES REGLES DE VIE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation et par eux même :

- Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux.
- Ils doivent respecter toute personne (enfants, animateurs et personnel de la structure d'accueil).
- Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent apprendre à participer aux tâches inhérentes à l'activité.
- Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique

## 6. SANCTION

En s'inscrivant à l'accueil périscolaire, chaque enfant s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil périscolaire, les parents en seront systématiquement avertis par l'équipe d'animation.

Si des difficultés de comportement persistent, des sanctions proportionnées à la gravité des faits commis pourront être prononcées à l'encontre de l'auteur des faits, dans le souci d'assurer la sécurité des enfants, personnels et tierce personne. Le directeur ou un membre de l'équipe d'animation informera par écrit le pôle Education Enfance Jeunesse.

Les parents seront soit informés par tout moyen, soit convoqués en présence du Maire ou de son représentant, à qui il reviendra de prononcer ladite sanction.

| Types de problèmes                                                    | Manifestations principales                                                                                   | Mesures                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fautes légères                                                        | Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte | Avertissement oral<br><br>Un mot ou un mail sera adressé à la famille                                                                                                                                  |
| Fautes graves                                                         | Persistance d'un comportement impoli.<br><br>Refus systématique d'obéissance et agressivité                  | Le coordinateur en informera par écrit la Mairie<br><br>Convocation des parents<br><br>En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant pour une journée.                                  |
| Non-respect des biens et des personnes                                | Comportement provoquant ou insultant.<br><br>Dégradations mineures volontaires de matériel                   | Le coordinateur en informera par écrit la Mairie.<br><br>Convocation des parents.<br><br>Exclusion de l'enfant pour 2 jours. Puis 4 jours si pas d'amélioration et possibilité d'exclusion définitive. |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres enfants ou adultes, dégradation importante ou vol de matériel         | Le coordinateur en informera par écrit la Mairie.<br><br>Convocation des parents.<br><br>Exclusion définitive/poursuites pénales possibles.                                                            |

En cas de renvoi aucun remboursement ne sera effectué.

## 7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données, à caractère personnel, et leur protection. Dans le cadre de l'inscription d'un enfant pour un accueil de loisirs, nous vous informons des éléments suivants :

Données collectées

- Nom, prénom et coordonnées du/des responsables légaux.
- Information sur l'enfant à accueillir : nom, prénom, coordonnées, données de santé

### Objet de la collecte des données :

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), afin de permettre l'accueil de l'enfant, assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

La Ville de Challans est le responsable du traitement des données.

### Accès aux données collectées :

L'équipe encadrante des ACM a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant.

Le pôle Education Enfance Jeunesse, le Service Finances ainsi que la Trésorerie de Challans ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

### Durée de conservation des données :

Les données personnelles collectées sont conservées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité – jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant.

Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).

Au-delà, les données traitées par la Ville de Challans feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine et selon la politique d'archivage de la Ville.

### Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données :

Les familles disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement. En cas d'opposition, l'accueil du mineur ne pourra pas avoir lieu.

Les données sont stockées en France.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement par courrier postal à : Délégué à la protection des données de la Ville de Challans – 1 Boulevard Lucien Dodin 85300 CHALLANS ou [dpo@challans.fr](mailto:dpo@challans.fr).

## 8. TARIFS

### 8.1. Tarifs de l'accueil périscolaire 2026/2027

#### Tarifs de l'heure périscolaire (pour des présences ponctuelles et courtes)

| Tranche des Quotients familiaux |              | Tarif de l'heure périscolaire<br>(temps de présence arrondi au ¼ d'heure)<br>Enfant Challandais |                                              |                                                      | Tarif de l'heure périscolaire<br>(temps de présence arrondi au ¼ d'heure)<br>Enfant Hors Commune |                                              |                                                      |
|---------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                 |              | 1 enfant inscrit à l'activité périscolaire                                                      | 2 enfants inscrits à l'activité périscolaire | 3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire | 1 enfant inscrit à l'activité périscolaire                                                       | 2 enfants inscrits à l'activité périscolaire | 3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire |
| 1                               | 000 - 500    | 1,80 €                                                                                          | 1,64 €                                       | 1,44 €                                               | 2,24 €                                                                                           | 2 €                                          | 1,80 €                                               |
| 2                               | 501 - 700    | 2,12 €                                                                                          | 1,88 €                                       | 1,68 €                                               | 2,60 €                                                                                           | 2,32 €                                       | 2,08 €                                               |
| 3                               | 701 - 900    | 2,36 €                                                                                          | 2,12 €                                       | 1,88 €                                               | 2,88 €                                                                                           | 2,60 €                                       | 2,32 €                                               |
| 4                               | 901 - 1100   | 2,76 €                                                                                          | 2,48 €                                       | 2,2 €                                                | 3,36 €                                                                                           | 3,04 €                                       | 2,72 €                                               |
| 5                               | 1101 - 1300  | 3,20 €                                                                                          | 2,88 €                                       | 2,56 €                                               | 3,92 €                                                                                           | 3,52 €                                       | 3,16 €                                               |
| 6                               | 1301 et plus | 3,60 €                                                                                          | 3,24 €                                       | 2,88 €                                               | 4,40 €                                                                                           | 4 €                                          | 3,52 €                                               |

#### Tarifs des forfaits périscolaires (pour des présences régulières et importantes)

| Tranche des Quotients familiaux |              | Tarifs des forfaits périscolaires<br>Forfait par Enfant Challandais |                                              |                                                      | Tarifs des forfaits périscolaires<br>Forfait par Enfant Hors Commune |                                              |                                                      |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                 |              | 1 enfant inscrit à l'activité périscolaire                          | 2 enfants inscrits à l'activité périscolaire | 3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire | 1 enfant inscrit à l'activité périscolaire                           | 2 enfants inscrits à l'activité périscolaire | 3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire |
| 1                               | 000 - 500    | 33,93 €                                                             | 30,53 €                                      | 27,14 €                                              | 41,73 €                                                              | 37,56 €                                      | 33,38 €                                              |
| 2                               | 501 - 700    | 39,02 €                                                             | 35,11 €                                      | 31,21 €                                              | 47,99 €                                                              | 43,19 €                                      | 38,39 €                                              |
| 3                               | 701 - 900    | 44,87 €                                                             | 40,39 €                                      | 35,90 €                                              | 55,20 €                                                              | 49,68 €                                      | 44,16 €                                              |
| 4                               | 901 - 1100   | 51,60 €                                                             | 46,44 €                                      | 41,28 €                                              | 63,47 €                                                              | 57,12 €                                      | 50,78 €                                              |
| 5                               | 1101 - 1300  | 59,34 €                                                             | 53,40 €                                      | 47,47 €                                              | 72,99 €                                                              | 65,69 €                                      | 58,39 €                                              |
| 6                               | 1301 et plus | 68,24 €                                                             | 61,41 €                                      | 54,59 €                                              | 83,93 €                                                              | 75,54 €                                      | 67,14 €                                              |

Pour toute présence d'enfant(s) après 19 h 00 au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard de 16,00 € sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

## 8.2. Tarifs des repas 2026/2027

|                                                                                                    | <b>Tarif du repas<br/>par enfant challandais</b> | <b>Tarif du repas<br/>par enfant Hors<br/>Commune</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Repas réservé</b> à l'année<br>ou dans un délai supérieur à 7 jours                             | 2,45 €                                           | 4,34 €                                                |
| <b>Repas sans réservation *</b>                                                                    | 3,90 €                                           | 5 €                                                   |
| <b>Accueil d'un enfant dont le repas est<br/>apporté par la famille dans le cadre<br/>d'un PAI</b> | 1,08 €                                           | 1, 13 €                                               |

## 9. INFORMATIONS UTILES

### 9.1. Planning des écoles maternelles et élémentaires

|                      | Lundi                   | Mardi                   | Mercredi | Jeudi                   | Vendredi                |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|----------|-------------------------|-------------------------|
| 7 h 30 – 8 h 45      | Accueil<br>Périscolaire | Accueil<br>Périscolaire |          | Accueil<br>Périscolaire | Accueil<br>Périscolaire |
| 8 h 45 – 12 h        | Classe                  | Classe                  |          | Classe                  | Classe                  |
| 12 h 00 –<br>13 h 45 | Pause<br>méridienne     | Pause<br>méridienne     |          | Pause<br>méridienne     | Pause<br>méridienne     |
| 13 h 45-16 h 30      | Classe                  | Classe                  |          | Classe                  | Classe                  |
| 16 h 30 – 19 h       | Accueil<br>Périscolaire | Accueil<br>Périscolaire |          | Accueil<br>Périscolaire | Accueil<br>Périscolaire |

### 9.2. Contact des coordinateurs périscolaires

|   |                                                    |                |
|---|----------------------------------------------------|----------------|
| - | Coordinateur périscolaire Mélière                  | 06 42 72 61 24 |
| - | Coordinateur périscolaire Antoine de Saint-Exupéry | 06 42 72 36 95 |
| - | Coordinateur périscolaire Croix Maraud             | 06 42 72 98 49 |
| - | Coordinateur périscolaire Lucie Aubrac             | 07 85 88 07 44 |

### 9.3. Portail famille

Pour faciliter les démarches, les familles peuvent utiliser le portail famille.

Ce portail présente de nombreux avantages :

- Il est accessible 24 / 24h
- Il permet de réaliser ses démarches de chez soi
- Il permet de modifier simplement ses réservations pour la cantine
- Il permet de payer en ligne ses factures de façon rapide et sécurisée
- Il permet de visualiser les dernières factures et de demander des attestations

Pour accéder au portail famille il faut simplement se rendre sur le site internet de la ville [www.challans.fr](http://www.challans.fr) ou directement sur le lien suivant : <https://portailfamille.challans.fr>



**Service Scolaire**  
Espace Jeunes  
6E boulevard Jean Yole  
85300 CHALLANS  
Tél : 02 51 68 69 17  
[portailfamille.challans.fr](http://portailfamille.challans.fr)  
Courriel : [viescol@challans.fr](mailto:viescol@challans.fr)